



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-09

**FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOULARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	26
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. BISSON

**9/ FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

Rapporteur : Mme DETERM

Les activités de l'été 2014, dont les tarifs ont été fixés lors d'une précédente séance, fonctionneront au cours de l'été 2014 selon les modalités suivantes :

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août
- animations sportives et culturelles 12-17 ans : demi-journées juillet et août

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 00 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

a) Accueil maternel

Pour enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 07 juillet au vendredi 29 août 2014 inclus.

b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école primaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 07 juillet au vendredi 29 août 2014 inclus.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

a) Effectifs

Une direction unique pour l'accueil maternel, l'accueil primaire et les animations sportives et culturelles + 1 adjoint et 15 animateurs.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes seront pourvus par des ATSEM.

Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...), des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail.

A compter du 1er juillet 2014, elles sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

Animateur stagiaire BAFA

Echelle 3. 1er échelon. IB : 330. INM : 316 soit un traitement mensuel brut de 1463.17 € au 1er janvier 2014.

Animateur diplômé BAFA

Echelle 3. 3ème échelon. IB : 336. INM : 318 soit un traitement mensuel brut de 1 472.43 € au 1er janvier 2014.

Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle 4. 3ème échelon. IB : 339. INM : 320 soit un traitement mensuel brut de 1 481.69 € au 1er janvier 2014.

Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD

Echelle 4. 7ème échelon. IB : 349. INM : 327 soit un traitement mensuel brut de 1 514.10 € au 1er janvier 2014.

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

1) Fonctionnement

Age : jeunes de 12 à 17 ans avec possibilité d'accueillir les moins de 12 ans en fonction des places disponibles.

Dates et heures : du lundi 07 juillet au vendredi 29 août 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

Activités sportives proposées : tir à l'arc, football, pétanque, tennis de table, piscine, badminton, roller, base-ball, volley, bowling, laserquest

Activités culturelles : dessin, peinture, cuisine, multimédia, échecs, jeux divers, théâtre, danse, spectacles, sorties.....

En option : stages bowling, tir à l'arc, boxe

La mise en place de ces activités nécessite un nombre d'inscrits suffisant.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

L'encadrement sera assuré par le directeur de l'accueil de loisirs, son adjoint et par des animateurs agréés par la DDCSPP, en conformité avec la législation en cours.

Rémunération

Sur la base des indices identiques à celle fixée pour le personnel des accueils de loisirs, sur la base de 4h00 par jour, sur 20 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 mai 2014;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative ;

OUI l'exposé qui précède,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

DÉCIDE le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

FIXE le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

- Voix pour : **27**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX